

RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00030

Numéro SIREN : 817 640 642

Nom ou dénomination : 2EK

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001393

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ROMANS SUR ISERE**



723468

**Dénomination :** 2EK  
**Adresse :** 253 chemin de Derboux 26790 RocheGude -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00030  
**n° d'identification :** 817 640 642  
**n° de dépôt :** A2018/001393  
**Date du dépôt :** 14/03/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 12/12/2017



723468

**SAS 2EK****Société par actions simplifiée au capital de 15 000.00 €uros****Siège social : 253 Chemin de Derboux****26790 ROCHEGUDE****817 640 642 RCS ROMANS****PROCES VERBAL****ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le douze décembre,  
A neuf heures,

Les actionnaires de la société 2EK, société par actions simplifiée au capital de 15 000.00 €uros, divisé en 150 actions de 100.00 €uros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social situé 253 Chemin de Derboux à ROCHEGUDE (26790), sur convocation faite par le président.

Monsieur Eric KERROUX préside la séance en sa qualité de président et actionnaire de la société.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ◆ *le rapport du président,*
- ◆ *le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.*

Etant tous présents, les actionnaires donnent décharge au Président pour l'envoi ou la mise à disposition au siège social des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives réglementaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ◆ *Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,*
- ◆ *Pouvoirs pour formalités.*

Le président donne ensuite lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 22 septembre 2017, lesquels font apparaître que

EK

les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

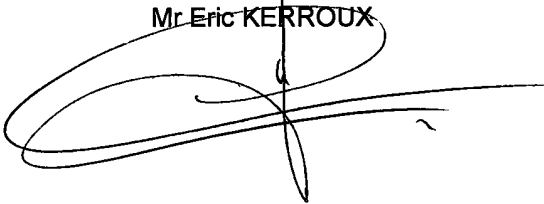
***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

-----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général, tous deux actionnaires.

Copie certifiée conforme,  
Le Président  
Mr Eric KERROUX



Copie certifiée conforme,  
Le Directeur Général  
Mme Emilie KERROUX

